



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 16
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX ADAPTATIONS DES SERVICES YÉGO PLAGES POUR L'ÉTÉ 2024

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial (YÉGO et transport scolaire) à



la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP) pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.

Le projet d'avenant n° 5 porte sur l'adaptation des services de transport YÉGO plages mis en place à compter du samedi 6 juillet 2024 et sur la modification du bordereau de prix contractuel afin d'intégrer les postes « coût kilométrique » et « coût annuel » pour les véhicules low entry version autocar.

- Offre Yégo Plages 2024

La période de circulation du réseau YEGO plages s'adapte au calendrier scolaire 2024 (fin des cours le vendredi 5 juillet et démarrage des cours le lundi 2 septembre 2024). L'ensemble du réseau estival Yégo plages 2024 circule du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus.

Ligne 1A – Saint Vincent de Tyrosse-Capbreton-Labenne	Été 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Ligne 1B – Saint Vincent de Tyrosse-Seignosse-Saubion-Capbreton-Bénesse	Elle offre un service complémentaire à la ligne 1A et permet de relier Bénesse-Maremne, Saubion et Seignosse à Hossegor, Capbreton. Été 2024 : Durant l'été 2023, la ligne 1B a affiché un taux de ponctualité de moins de 65 %, c'est pourquoi pour permettre une meilleure régularité, il est proposé de simplifier son itinéraire. La desserte du quartier de la Plage /Estacade/ Santocha à Capbreton est supprimée. La ligne 1B effectuera le même trajet que la ligne 1A sur la période estivale et assurera des correspondances à l'arrêt Cigales gare avec les 2 navettes estivales de Capbreton C1 et C2 à destination de Capbreton Estacade/ Santocha/ Plage Océanides.
Ligne 2 - Soustons-Tyrosse-St Geours	Été 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Ligne 3 S –Soustons-Soustons Plage	Été 2024 : Création d'une ligne directe entre Soustons centre-ville et le quartier de Soustons Plage. Desserte assurée en minibus de 22 places avec 10 allers et retours par jour du lundi au dimanche.
Ligne 3 (parcours direct) - Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets	Été 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Ligne 3P (parcours plage) - Soustons – Vieux Boucau-Messanges	Cette ligne permet de relier les centres bourgs et les plages des 3 communes entre elles. Elle est très fréquentée notamment sur les retours des plages. Été 2024 : A la suite de la création de la ligne 3S entre Soustons centre-ville et Soustons Plage, la ligne 3P est revue dans son itinéraire. Elle ne dessert plus le quartier Soustons Plage (Plage océane et Lac Marin).
Ligne A - Azur Lac-Azur Bourg-Messanges Plages	Été 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Lignes C1-C2 - Capbreton centre-Capbreton Plage centrale et Plage des Océanides	Été 2024 : Desserte identique à l'été 2023. A noter que la Mairie de Capbreton met en place la piétonisation du front de mer en maintenant le passage des navettes sur le front Bd François Mitterrand.
Ligne E - Ste Marie de Gosse- St Martin d'Hinx- St Jean de M. Saubrigues-Bénesse. M-Capbreton Plage	Été 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Ligne H - Hossegor Office de Tourisme-Hossegor Plages	Été 2024 : En raison de la faible fréquentation de l'arrêt Plage de la Gravière, il est retenu de ne plus effectuer cet arrêt.
Ligne L - Labenne centre-gare SNCF-Labenne Plage	Été 2024 : Au regard de la faible fréquentation en 2023 et de la demande de la commune de Labenne, un nouvel itinéraire sera testé cette année pour simplifier l'itinéraire et prolonger la ligne jusqu'à la Maison du Marais. Les horaires sont adaptés mais le nombre d'allers et retours est maintenu (5 allers- retours du lundi au dimanche).



Ligne S - Seignosse Bourg-Seignosse Océan-Hossegor OT	Eté 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
---	---

Les modifications d'itinéraires permettent des gains sur les coûts des lignes 1B, H et 3P. Les évolutions des lignes L (Labenne) et 3S (Soustons) entraînent des coûts supplémentaires, cofinancés par les communes concernées au titre de l'été 2024.

Sur cette base, il est retenu une évolution de la rémunération prévisionnelle de la SPL Trans-Landes au titre du réseau Yégo Plages 2024 de 736 647,11 € HT, avant indexation, soit 838 820,06 € en valeur indexée. Ceci correspond à une hausse de 84 922,08 € en valeur indexée par rapport à l'été 2023.

L'avenant n° 5 prendra effet à compter du 6 juillet 2024, date de mise en circulation du réseau Yégo Plages 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2022 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU l'avenant n° 1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 16 février 2023 ;

VU l'avenant n° 2 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2023 ;

VU l'avenant n° 3 contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 19 février 2024 ;

VU l'avenant n° 4 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 28 mars 2024 ;

VU le projet d'avenant n° 5 au contrat d'obligations de service public, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer dans le contrat le chiffrage du nouveau service Yégo Plages de l'été 2024 ;

décide, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Jacqueline Benoit-Delbast, Véronique Brevet et Messieurs Jean-Luc Delpuech, Olivier Goyeneche, Jérôme Petitjean :

- d'approuver le projet d'avenant n° 5 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024


Le président,
Pierre Froustey



AVENANT N° 5

**CONVENTION D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2022-2030
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**

ENTRE :

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Représentée par son Président, M. Pierre FROUSTEY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du - Allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

D'UNE PART,

ET :

La société TRANS-LANDES

Société publique locale au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantèze-ZA la Carrère 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date 14 mars 2014.

D'AUTRE PART.



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant approuvé en conseil communautaire du a pour objet d'établir plusieurs évolutions du Contrat OSP (COSP) avec l'Opérateur Trans-Landes :

- L'adaptation du cahier des charges des lignes Yégo Plages mises en œuvre à compter du samedi 6 juillet 2024,
- Compléter le bordereau de prix unitaires de l'annexe 4.7.1. à la demande de l'opérateur Trans-Landes pour intégrer des véhicules « Low Entry version autocar »

Ces nouvelles dispositions induisent des adaptations de plusieurs annexes à la convention COSP. Sont annexées au présent avenant les mises à jour des annexes techniques et financières au COSP.

ARTICLE 2 - ADAPTATIONS DES SERVICES YEGO ETE 2024

Le réseau de transport YEGO plages été 2024 est adapté selon les dispositions suivantes :

La période de circulation du réseau YEGO plages s'adapte au calendrier scolaire 2024 (fin des cours le vendredi 5 juillet -démarrage des cours le lundi 2 septembre 2024). L'ensemble du réseau estival Yégo plages circule du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre inclus.

Ligne 1A – Saint Vincent de Tyrosse-Capbreton-Labenne	Eté 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Ligne 1B – Saint Vincent de Tyrosse-Seignosse-Saubion-Capbreton-Bénesse	Elle offre un service complémentaire à la ligne 1A et permet de relier Bénesse-Maremne, Saubion et Seignosse à Hossegor, Capbreton. Eté 2024 : Durant l'été 2023, la ligne 1B a affiché un taux de ponctualité de moins de 65%, c'est pourquoi pour permettre une meilleure régularité, il est proposé de simplifier son itinéraire. La desserte du quartier de la Plage /Estacade/ Santocha à Capbreton est supprimée. La ligne 1B effectuera le même trajet que la ligne 1A sur la période estivale et assurera des correspondances à l'arrêt Cigales gare avec les 2 navettes estivales de Capbreton C1 et C2 à destination de Capbreton Estacade/ Santocha/ Plage Océanides.
Ligne 2 - Soustons-Tyrosse-St Geours	Eté 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Ligne 3 S –Soustons-Soustons Plage	Eté 2024 : Création d'une ligne directe entre Soustons centre-ville et le quartier de Soustons Plage. Desserte assurée en minibus de 22 places avec 10 allers et retours par jour du lundi au dimanche.
Ligne 3 (parcours direct) - Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets	Eté 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Ligne 3P (parcours plage) - Soustons – Vieux Boucau-Messanges	Cette ligne permet de relier les centres bourgs et les plages des 3 communes entre elles. Elle est très fréquentée notamment sur les retours des plages. Eté 2024 : A la suite de la création de la ligne 3S entre Soustons centre-ville et Soustons Plage, la ligne 3P est revue dans son itinéraire. Elle ne dessert plus le quartier Soustons Plage (Plage océane et Lac Marin).
Ligne A - Azur Lac-Azur Bourg-Messanges Plages	Eté 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Lignes C1-C2 - Capbreton centre-	Eté 2024 : Desserte identique à l'été 2023. A noter que la Mairie de Capbreton met en place la piétonisation du front de mer en maintenant le passage des navettes sur le front



Capbreton Plage centrale et Plage des Océanides	Bd François Mitterrand.
Ligne E - Ste Marie de Gosse- St Martin d'Hinx- St Jean de M. Saubrigues-Bénesse. M-Capbreton Plage	Été 2024 : Desserte identique à l'été 2023.
Ligne H - Hossegor Office de Tourisme- Hossegor Plages	Été 2024 : En raison de la faible fréquentation de l'arrêt Plage de la Gravière, il est retenu de ne plus effectuer cet arrêt.
Ligne L - Labenne centre-gare SNCF- Labenne Plage	Été 2024 : Au regard de la faible fréquentation en 2023 et de la demande de la commune de Labenne, un nouvel itinéraire sera testé cette année pour simplifier l'itinéraire et prolonger la ligne jusqu'à la Maison du Marais. Les horaires sont adaptés mais le nombre d'allers et retours est maintenu (5 allers- retours du lundi au dimanche).
Ligne S - Seignosse Bourg-Seignosse Océan-Hossegor OT	Été 2024 : Desserte identique à l'été 2023.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 4.7.1 PORTANT DEFINITION DU BORDEREAU DE PRIX DU RESEAU YEGO

A la demande de l'opérateur, par anticipation des évolutions du parc de véhicule, il est intégré dans le Bordereau de prix les prix de coût kilométrique et de coût annuel pour des véhicules Low Entry version autocar.

ARTICLE 4 – MISE A JOUR DES ANNEXES AU COSP 2022-2030

Selon les nouvelles dispositions décrites aux articles précédents, la mise à jour des annexes au COSP concerne :

- **Annexe 2.1 le réseau de référence**
 - 2.1.2 Fiches de ligne
 - A-YEGO PLAGES au 6 juillet 2024
- **Annexe 3 Les moyens affectés à l'exploitation**
 - 3.4 les biens dédiés au réseau
 - 3.4.1.2 liste des véhicules affectés au réseau de transport
- **Annexe 4.7 La rémunération de l'opérateur interne**
 - 4.7.1 Bordereau des prix du réseau YEGO mis à jour (nouveau prix Autocar Low-entry)
 - 4.7.2 Réseau YEGO PLAGES estival

La rémunération de Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte YEGO Plages du 6 juillet 2024 au 1^{er} août 2024 est de 736 647,11 € HT, avant indexation, soit 838 820,06 € en valeur indexée. Ceci correspond à une hausse de 84 922,08 € en valeur indexée par rapport à l'été 2023.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS



Les autres dispositions du COSP non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Pour l'Opérateur Interne

M. Pierre FROUSTEY

M. Alain CAZENEUVE



Frais généraux	forfait annuel	Total
frais de structure fixés dans le contrat soumis à indexation	274 877 €	
Frais généraux Y PlaGE	101 944	101 943,64 €
Billetique	€	0,00 €
Information voyageurs	8 512 €	8 512,00 €
Livrées véhicule	21 355 €	21 355,00 €
Cellules comptages et SAEIV	3 064 €	3 064,00 €
Frais généraux ligne Soustons 3s	9 468 €	9 467,92 €
	€	0,00 €
Sous total frais généraux		144 342,56 €

TOTAL AVENANT	Total/ poste	Taux d'indexation	application	durée en mois	montant indexé
Sous total coût de roulage	159 864,98 €	juil-23	non	2	
Sous total lavage véhicules	4 961,00 €	juil-24	oui	2	838 820,06 €
Sous total coût de conduite	315 702,18 €				
Sous total cout véhicule	93 809,39 €				
Sous total frais généraux	144 342,56 €				
Total avant marges et aléas	718 680,11 €				
MARGES ET ALEAS	17 967,00 €				
TOTAL AVENANT VALEUR24/04/2024	736 647,11 €				
				TOTAL AVENANT INDEXE	838 820,06 €
					non indexé
					indexé
				Eté 2023	689 751,13 €
				Eté 2024	736 647,11 €
				ecart	46 895,98 €
					84 922,08 €